

MOU ou mémorandum d'engagement réciproque (modèle à compléter)

Dans le cas où l'engagement représente un travail important, des ressources matérielles et/ou financières, nous vous recommandons de faire rédiger le MOU par un juriste.

1/ Identification des parties :

Il est décidé entre les parties suivantes :

Le porteur du projet :(ci-dessous désigné comme le porteur)

M.....(ci-dessous nommé le porteur)

Résident

Ville

et

La ressource :

M.....(ci-dessous nommé la ressource)

Résident

Ville

2/ Projet et confidentialité

Le porteur et la ressource s'engagent à travailler ensemble dans le cadre de la réalisation du projet, selon les moyens définis par le porteur.

La ressource s'engage à ne pas diffuser d'informations (NDA) susceptibles de créer une concurrence ou de mettre en danger le projet.

3/ Engagements réciproques

La ressource va effectuer un travail ou un apport pour le projet sous la forme de : (entourer la ou les mention(s))

Bénévolat

Stage

Mission

Mise à disposition matérielle à détailler

Mise à disposition de financements à détailler

En contrepartie le porteur s'engage à :

Fournir à la ressource tous les éléments lui permettant de réaliser son travail.

Accompagner le projet jusqu'à sa bonne réalisation.

Réaliser le projet dans un délai de : années.

4/ Les attentes

En contrepartie de la bonne réalisation de son engagement la ressource recevra :

A rédiger librement en précisant bien le type de contrepartie offerte et éventuellement le délai et la mise en place d'un contrat.

.....
...
.....
..
.....
..
.....
..
.....
..
.....
..
.....
..

5/ Rupture

La rupture de l'engagement par la ressource :

La ressource à 3 mois pour rompre librement son engagement qui devra être signifié par simple email.

La rupture de l'engagement par la ressource devra être signifié par recommandé avec AR à l'attention du porteur. Dans ce cas, la ressource abandonne tous les engagements de contreparties du porteur et le NDA signé reste valable.

La rupture de l'engagement par le porteur :

Le porteur à 3 mois pour rompre librement son engagement qui devra être signifié par simple email.

Si il y a des apports financiers ou matériels il devra les restituer dans un délai de 2 mois à la ressource.

Au delà de 3 mois, les autres apports matériels mis en commun, sauf contrat spécifique : Bail, prêt.... seront restitués par le porteur ou feront l'objet d'une indemnisation si ils ont été consommés.?????????????????????Sauf si la ressource décide de les abandonner ?????

En cas d'arrêt du projet, le porteur devra prouver l'impossibilité de réalisation du projet :

Objectif de développement non atteint, manque de ressources financières.....

Les actifs restants seront ??????????????????????????

En cas de désaccord c'est le tribunal du lieu de résidence du porteur qui sera compétent.

Le porteur La ressource

Date et lieu Date et lieu

